

Guide de l'évaluation du PDR

Ce fichier a pour objectif de guider porteurs et gestionnaires des fonds européens au travers des différents types d'opérations (TO) du PDR de Guyane FEADER 2014-2020. Ce, afin de recueillir les données nécessaires au suivi-évaluation du programme de manière fiable et systématisée. En effet, chaque projet contient des informations importantes qu'il convient, pour certaines, de recueillir sous un format homogénéisé afin d'assurer un suivi au fil de l'eau des dossiers et alimenter les évaluations. Sous forme d'indicateurs (financiers et de réalisation) ces données sont collectées de manière concertée par l'instructeur et le porteur de projet. Ce dernier doit les transmettre régulièrement et de manière la plus réaliste et vérifiable possible.

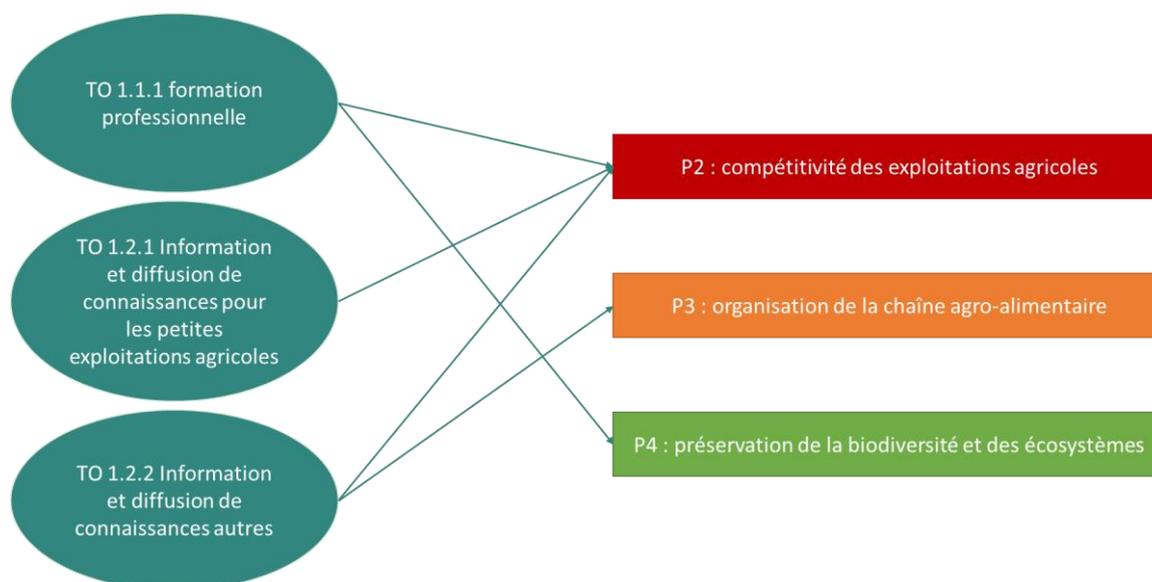
Les exigences en matière de suivi-évaluation sont en effet largement renforcées par la Commission Européenne pour la période 2014-2020. L'objectif est de mieux rendre compte des réalisations, résultats et impacts des programmes européens. La démarche de suivi-évaluation du FEADER est construite autour des 6 priorités du développement rural fixées par l'Union Européenne et de domaines prioritaires (DP) thématiques auxquels les différentes mesures du PDRG apportent une réponse. Les priorités et DP de l'Union Européenne sont rappelés ci-dessous.

Dénomination des domaines prioritaires (DP) de l'UE retenus en Guyane		
Priorité	Domaines prioritaires associés	
Priorité 1 : Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales	DP1A	Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales
	DP1B	Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement
	DP1C	Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie
Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts	DP2A	Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché, ainsi que la diversification agricole
	DB2B	Faciliter l'entrée d'exploitants suffisants qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier, le renouvellement des générations
	DP2C+	Améliorer la performance économique des exploitations forestières dans le cadre d'une gestion durable des forêts
Priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	DP3A	Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agro-alimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles
Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	DP4A	Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
	DP4B	Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides
	DP4C	Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols
Priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire, ainsi que dans le secteur de la foresterie	DP5C	Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, de sous produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomies
	DP5E	Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie
Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique	DP6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Mesure 1

Mesure 1 du PDR de Guyane :	Transfert de connaissances et actions d'information. Cette mesure permet la mise en œuvre de la formation et d'autres types d'activités afin de renforcer le potentiel humain des personnes actives dans les secteurs agricole, agro-alimentaire, et forestier, sur tous les sujets qui permettent aux professionnels d'améliorer la performance de leur organisation ou de leur entreprise	
Sous mesures et TO retenus :	Sous mesure 1.1 :	Formation professionnelle et acquisition de compétences spécifiques aux secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier
	<i>TO associé</i>	<i>TO 1.1.1 : formation professionnelle spécifique agricole, agro-alimentaire et forestière</i>
	Sous mesure 1.2 :	Information et diffusion de connaissances à destination des secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier
	<i>TO associés</i>	<i>TO 1.2.1 : Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles</i> <i>TO 1.2.2 : Information et diffusion de connaissances et pratiques agricoles, agro-alimentaires et forestières</i>

Domaines prioritaires auxquels la mesure 1 contribue de manière significative :



Les actions d'information et les formations de la mesure 1 ont pour objectif **d'élever le niveau de compétences** des actifs des secteurs **agricoles, forestiers et agro-alimentaires** pour les amener à adopter des **nouvelles pratiques** ou mettre en place des innovations en faveur :

- d'une exploitation qui concilie performance économique pour améliorer leur compétitivité et accroître leur participation au marché (DP 2A, 2C et 3A en fonction du secteur visé)
- de performance environnementale, en sensibilisant les actifs de ces secteurs aux problématiques de la biodiversité, de l'eau et des sols sur leurs exploitations (DP 4A, 4B et AC).

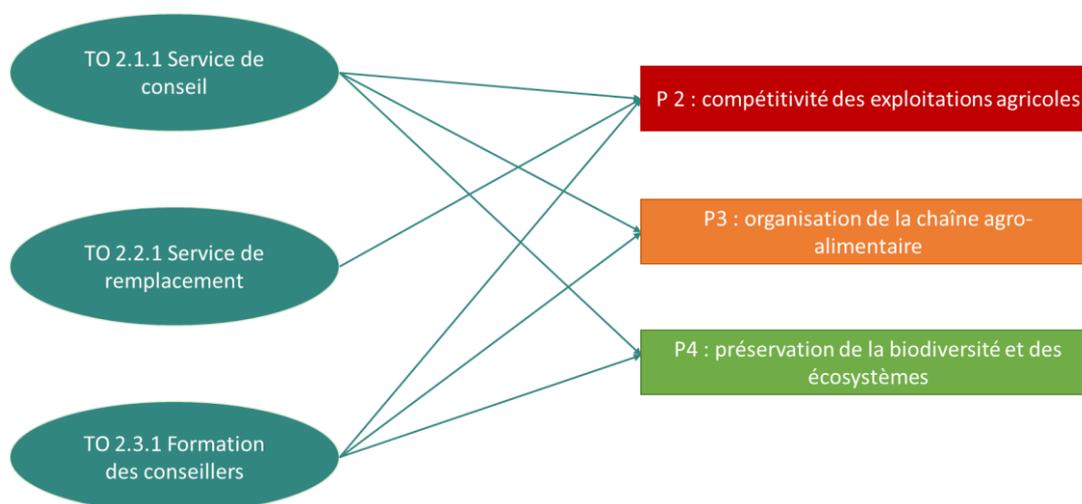
Certaines actions s'adressent également plus spécifiquement aux **petites exploitations agricoles** ciblées dans le PDR de Guyane. Elles visent à augmenter leur niveau de professionnalisation et in fine, leur résultat économique (DP2A).

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur
O1- Total des dépenses publiques	O11 - Nombre de jours de formation dispensés
O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	O12 - Nombre de participants aux formations

Mesure 2

Mesure 2 du PDR de Guyane	Services de conseil services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation. Cette mesure permet de renforcer les capacités d'encadrement technico-économique et administratif des actifs des secteurs agricoles et forestiers. Elle permet de professionnaliser les acteurs au niveau économique et environnemental et de faciliter les conditions de travail	
Sous mesures et TO retenus	Sous mesure 2.1 :	Aide à l'obtention de services de conseil
	<i>TO associé</i>	TO 2.1.1 Services de conseil en agriculture en agroalimentaire et en filière forêt-bois
	Sous mesure 2.2 :	Aide à la mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole ainsi que de services de conseil dans le secteur forestier
	<i>TO associé</i>	TO 2.2.1 Mise en place de service de remplacement
	Sous mesure 2.1 :	Aide à la formation des conseillers
	<i>TO associé</i>	TO 2.3.1 Formation des conseillers

Domaines prioritaires auxquels la mesure 2 contribue de manière significative :



Les actions de conseil et de formation des conseillers (TO 2.1.1 et TO 2.3.1) ont pour objectif d'élever de manière directe et indirecte le niveau de compétences des actifs des secteurs agricoles, forestiers et agro-alimentaires pour les amener à adopter des nouvelles pratiques ou mettre en place des innovations en faveur :

- d'une exploitation qui concilie performance économique pour améliorer leur compétitivité et accroître leur participation au marché (DP 2A, 2B, 2C et 3A en fonction du secteur visé)
- et performance environnementale, en sensibilisant les actifs de ces secteurs aux problématiques de la biodiversité, de l'eau et des sols sur leurs exploitations (DP 4A, 4B et AC).

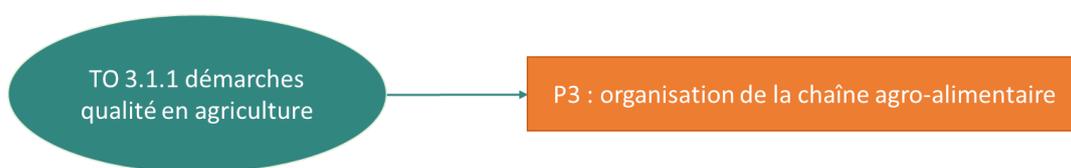
Le TO 2.2.1 vise à faciliter l'accès à un service de remplacement en agriculture et participe donc à l'atteinte des objectifs du DP 2A en permettant aux exploitants de poursuivre leur activité dans de bonnes conditions en cas d'absence.

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur
O1- Total des dépenses publiques	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés
O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	O14 - Nombre de conseillers formés
	IS 21- Nombre d'unités de conseil soutenues

Mesure 3

Mesure 3 du PDR de Guyane	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. Il s'agit de mieux valoriser les produits agricoles et de mieux répondre aux attentes sociétales et environnementales grandissantes	
Sous mesures et TO retenus : Domaine prioritaire auquel la mesure 3 contribue de manière significative	Sous mesure 3.1 :	Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité
	<i>TO associé</i>	<i>TO 3.1.1 : Aide à la participation des agriculteurs à des démarches de qualité</i>
	3A	Améliorer la compétitivité des producteurs primaires, intégration dans la chaîne agro-alimentaire au moyen des programmes de qualité, valeur ajoutée aux produits agricoles, promotion sur les marchés locaux et circuits d'approvisionnement courts , des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Domaines prioritaires auxquels la mesure 3 contribue de manière significative



Les actions soutenues ont pour objectif d'accompagner des agriculteurs ou groupements de producteurs, à participer à un système de qualité (AB, AOP, IGP, Labels, etc.) pour :

- améliorer la valeur ajoutée des produits pour une meilleure commercialisation (parts de marchés, image des produits guyanais, etc.)
- répondre aux attentes grandissantes des consommateurs en matière d'origine et de typicité.

Ainsi, cette mesure répond explicitement aux objectifs attendus du DP 3A.

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur
O1- Total des dépenses publiques	O3 - Nombre d'exploitations soutenues
O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	IS22 - Nombre de producteurs primaires introduisant des systèmes de qualité, avec l'appui du PDR
	IS23 - Nombre d'actions de communication ou de promotion mises en place par des GP* ou OP**, orientés vers la qualité ou les circuits courts

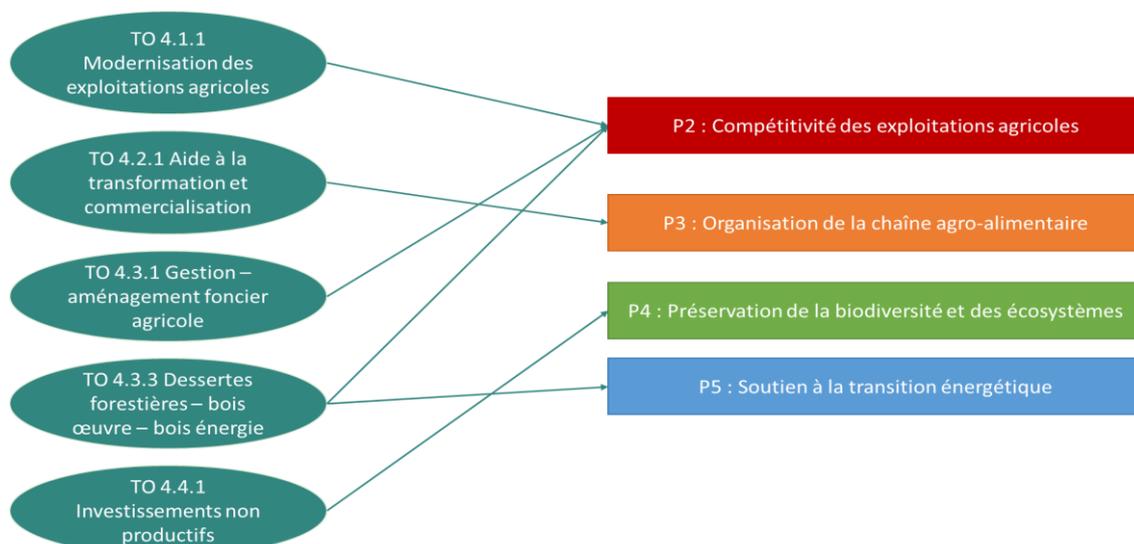
*GP = groupement de producteurs

**OP = organisation de producteurs

Mesure 4

Mesure 4 du PDR de Guyane	Développement des exploitations agricoles et des entreprises. Cette mesure vise à améliorer la triple performance économique, environnementale et sociale des secteurs agricoles et forestiers en soutenant des investissements pertinents pour permettre aux actifs de mieux développer leur activité	
Sous mesures et TO retenus	Sous mesure 4.1 :	Aide aux investissements dans les exploitations agricoles
	TO associé	TO 4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles
	Sous mesure 4.2	Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles
	TO associé	TO 4.2.1 : Transformation et commercialisation de produits agricoles
	Sous mesure 4.3 :	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
	TO associés	TO 4.3.1 Gestion et aménagement du foncier agricole
		TO 4.3.3 Dessertes forestières - bois d'œuvre et bois énergie
	Sous mesure 4.4 :	Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques
TO associé	TO 4.4.1 : Investissements agricoles non productifs	

Domaines prioritaires auxquels la mesure 4 contribue de manière significative



Les actions ont pour objectifs de soutenir les investissements dans les secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier pour améliorer à la fois la performance économique et la performance environnementale des exploitations. Par exemple :

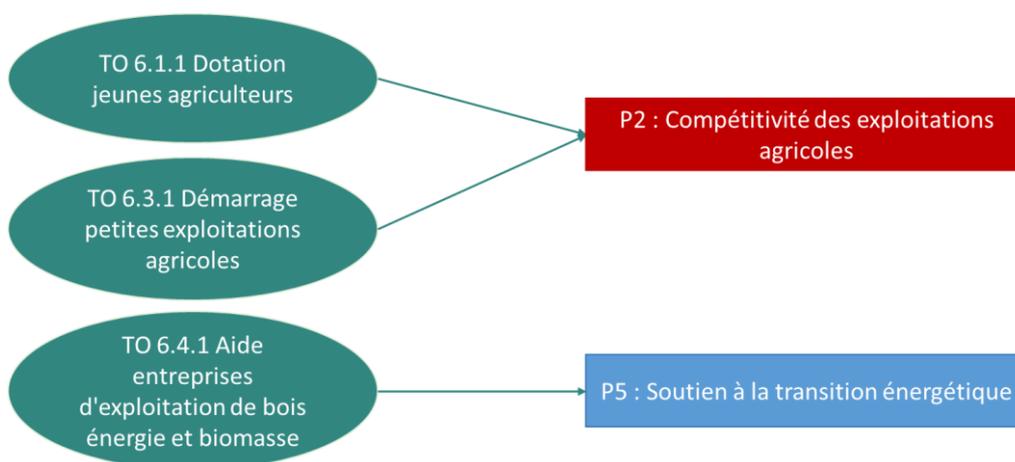
- Le TO 4.2.1 vise à soutenir les investissements spécifiques transformation et commercialisation et répond donc aux objectifs visés par le DP 3A
- Le TO 4.4.1 participe aux investissements qui permettent de mettre en œuvre les MAEC et donc favorisent la préservation de l'environnement (DP 4A, 4C et 5E)

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur
O1- Total des dépenses publiques	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus
O2 - Total des investissements	O13- Nombre de bénéficiaires de services de conseil
O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	IS 24 - surface agricole délimitée ou étudiée
	IS 25 - Linéaire de pistes créées
	IS 26 - Linéaire de pistes renforcées et/ou remises en état
	IS 27- Surface forestière rendue accessible
	IS28 -Volume de grumes directement rendu accessible

Mesure 6

Mesure 6 du PDR de Guyane	Développement des exploitations agricoles et des entreprises. Cette mesure vise à répondre aux problématiques de l'installation agricole pour des exploitations tournées vers le marché et les petites exploitations agricoles, nombreuses en Guyane en soutenant leur démarrage (DJA, DPA et dotation exploitations forestières)	
Sous mesures et TO retenus	Sous mesure 6.1 :	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs
	<i>TO associé</i>	<i>TO 6.1.1 : Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)</i>
	Sous mesure 6.3	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations agricoles
	<i>TO associé</i>	<i>TO 6.3.1 : Aide au démarrage des petites exploitations agricoles (DPA)</i>
	Sous mesure 6.4 :	Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles
	<i>TO associé</i>	<i>TO 6.4.1 : Aide aux entreprises d'exploitation de bois énergie et biomasse</i>

Domaines prioritaires auxquels la mesure 6 contribue de manière significative



Les actions visent à soutenir le démarrage et le développement d'activités. Il s'agit de soutenir l'installation d'exploitations agricoles viables et le développement/diversification des activités économiques en zone rurale.

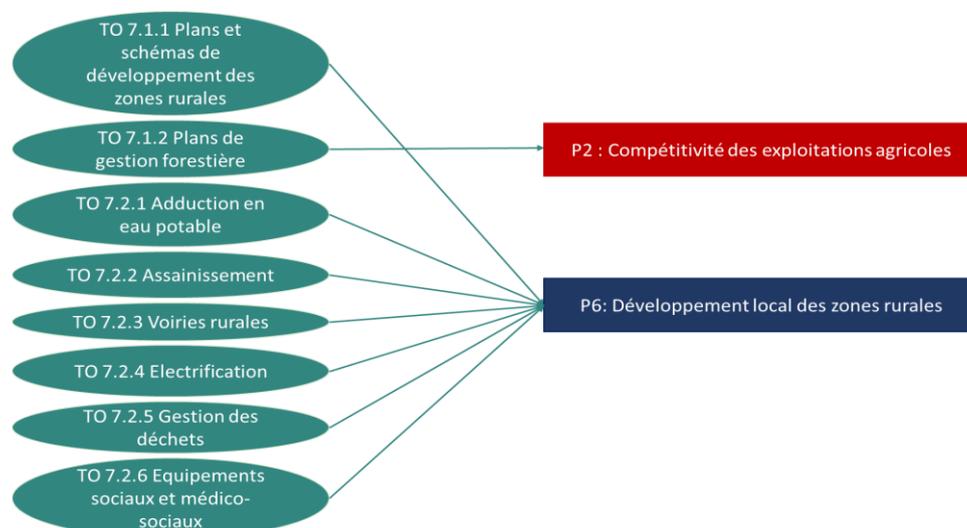
- Le TO 6.1.1 vise les exploitations agricoles orientées vers le marché et compétitives en soutenant leur trésorerie pour les 5 premières années et répond au domaine prioritaire 2B.
- Le TO 6.3.1 est consacré aux exploitations dont la production au démarrage est largement tournée vers l'autoconsommation pour les aider à rentrer dans un circuit économique agricole tourné vers le marché et répond donc aux objectifs du DP 2A.
- Enfin, le TO 6.4.1 soutient des investissements d'exploitations forestières à vocation bois énergie et biomasse. Ainsi, cela participe à la fourniture en énergie renouvelable à partir matières premières non alimentaires, objectif du DP 5C.

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur
O1- Total des dépenses publiques	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus
O2 - Total des investissements	IS 29 - Nombre d'installations soutenues
O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	IS 30 - Volume supplémentaire de bois d'œuvre et de bois énergie exploité
	IS 31 - Création d'emplois liée à l'opération (nombre d'emplois en ETP)

Mesure 7

Mesure 7 du PDR de Guyane	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales. Cette mesure vise à répondre aux grands enjeux structurants de développement des zones rurales en Guyane en faveur de la population sur différentes thématiques, en mieux les équipant et mieux les structurant	
Sous mesures et TO retenus	Sous mesure 7.1	Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux zones à haute valeur naturelle
	<i>TO associés</i>	<i>TO 7.1.1 : Plans et schémas de développement des zones rurales</i> <i>TO 7.1.2 : Plans de gestion forestière</i>
	Sous mesure 7.2	Aide aux investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle, notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie
	<i>TO associés</i>	<i>TO 7.2.1 : Adduction en eau potable en zone rurale / TO 7.2.2 : Assainissement en zone rurale / TO 7.2.3 : Voiries rurales / TO 7.2.4 : Electrification en zone rurale / TO 7.2.5 : Gestion des déchets en zone rurale / TO 7.2.6 : Equipements sociaux et médico-sociaux en zone rurale</i>

Domaines prioritaires auxquels la mesure 7 contribue de manière significative :



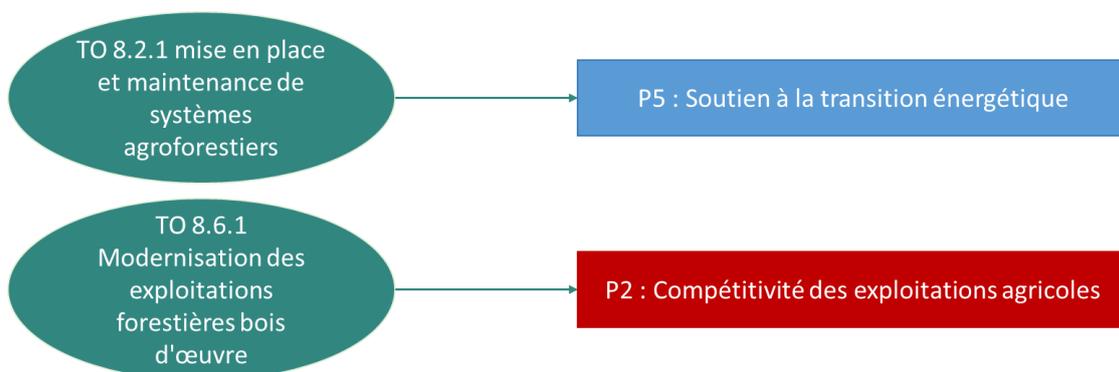
Les actions soutenues via la mesure 7 visent à répondre aux enjeux clés de développement des zones rurales guyanaises : promouvoir le développement local, favoriser le désenclavement et améliorer la salubrité publique. Elles répondent donc toutes aux objectifs du DP 6B, hormis le TO 7.1.2 dédié aux zones forestières dans l'optique d'assurer in fine une gestion durable des forêts (DP 2C).

Indicateurs suivis par l'instructeur		Indicateurs transmis par le porteur	
O1- Total des dépenses publiques	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services / infrastructures	IS 10 - Nombre d'ouvrage de collecte créé	
O3 - Nombre d'actions soutenues	O+ - Emplois créés au sein des projets soutenus	IS 11 - Capacité épuratoire créée et/ou renforcée	
	IS1 - Schéma directeur actualisé et/ ou validé (avec délibération communale)	IS 12 - Nombre de centrale de production créé et /ou renforcée	
	IS 2 - Nombre d'ouvrage de traitement créé et/ou renforcé	IS 13 - Puissance de production thermique additionnelle	
	IS 3 - Nombre d'ouvrage de stockage créé et/ou renforcé	IS 14 - Puissance installée EnR - Centrale EnR	
	IS 4 - Nombre d'ouvrage de captage créé et/ou renforcé	IS 15 - Nombre de transformateurs créés	
	IS 5 - Capacité de stockage créée et/ou renforcée	IS 16 - Linéaire de réseau électrique créé	
	IS 6 - Linéaire de réseau de distribution créé	IS17 - Linéaire de voirie créé et/ou renforcé	
	IS 7 - Capacité de production créée et/ou renforcée	IS18 - Capacité de stockage de déchets réalisé	
	IS 8 - Linéaire de réseau de distribution créé et/ou renforcé	IS19 - Equipements de valorisation créé	
	IS 9 - Linéaire de réseau de collecte créé	IS20 - Infrastructure de santé créée	

Mesure 8

Mesure 8 du PDR de Guyane	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts d'améliorer la performance de leur organisation ou de leur entreprise	
Sous mesures et TO retenus	Sous mesure 8.1 :	Agroforesterie
	TO associé	TO 8.2.1 : Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers
	Sous mesure 8.6 :	Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers
	TO associé	TO 8.6.1 : Modernisation des exploitations forestières bois d'œuvre

Domaines prioritaires auxquels la mesure 8 contribue de manière significative :



Les actions du PDR visent d'une part à soutenir :

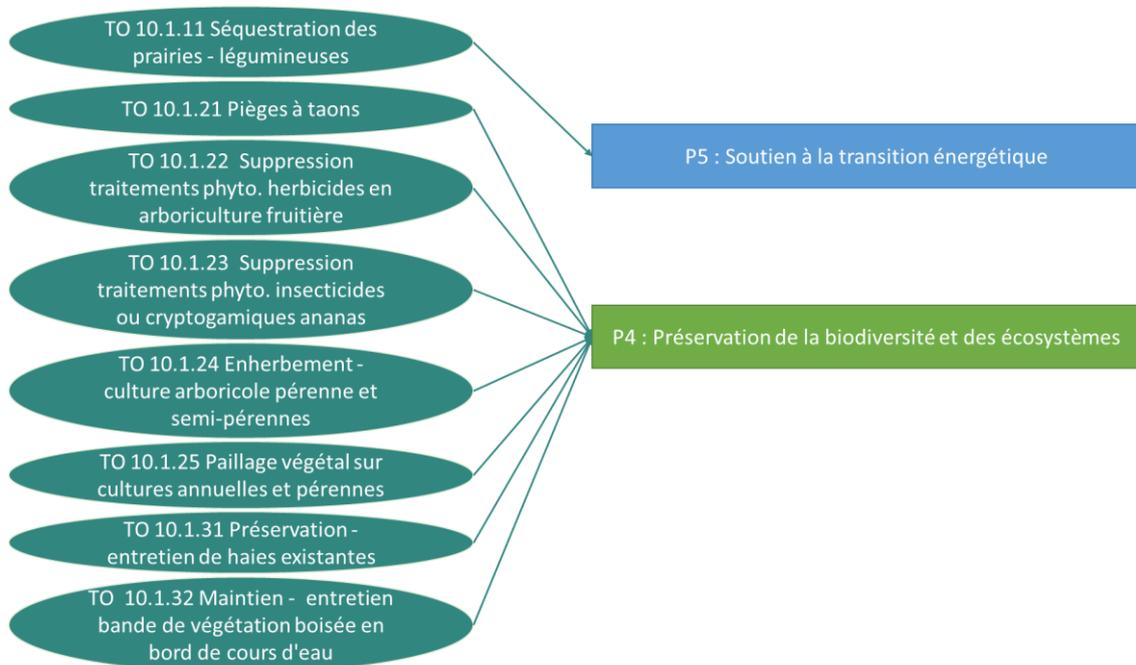
- l'investissement des entreprises d'exploitation forestière de bois d'œuvre pour améliorer leur compétitivité, garantir la durabilité de leurs pratiques et renforcer leur professionnalisation, participant ainsi à l'atteinte des objectifs du DP 2C
- la mise en place et l'entretien de systèmes agroforestiers, permettant le maintien de forêts pouvant accroître le phénomène de séquestration du carbone (objet du DP 5E)

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur
O1- Total des dépenses publiques	O5 - Superficie totale
O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	O11 - Nombre de jours de formation dispensés
	IS1 - Schéma directeur actualisé et/ ou validé (avec délibération communale)
	IS30 - Volume supplémentaire de bois d'œuvre exploité
	IS30bis - Volume supplémentaire de bois énergie exploité
	IS31 - création d'emplois liés aux opérations

Mesure 10

Mesure 10 du PDR de Guyane	Mesures agroenvironnementales et climatiques	
Sous mesures et TO retenus	Sous mesure 10.1	Paielements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques
	TO associés	TO 10.1.11 Augmentation du pouvoir de séquestration des prairies par l'introduction de légumineuses
		TO 10.1.21 Mise en place de pièges à taons en élevage
		TO 10.1.22 Suppression des traitements phytosanitaires herbicides en arboriculture fruitière
		TO 10.1.23 Suppression des traitements phytosanitaires insecticides ou cryptogamiques sur culture d'ananas
		TO 10.1.24 Enherbement sous culture arboricole pérenne et semi-pérennes
		TO 10.1.25 Mise en place d'un paillage végétal sur cultures annuelles et pérennes
		TO 10.1.31 Préservation et entretien de haies existantes localisées de manière pertinente
		TO 10.1.32 Maintien et entretien d'une bande de végétation boisée en bord de cours d'eau

Domaines prioritaires auxquels la mesure 10 contribue de manière significative :



Les actions soutenues visent à garantir le maintien et le développement de pratiques favorables à l'environnement au sens large. En fonction des engagements unitaires considérés, le lien avec les DP est différent :

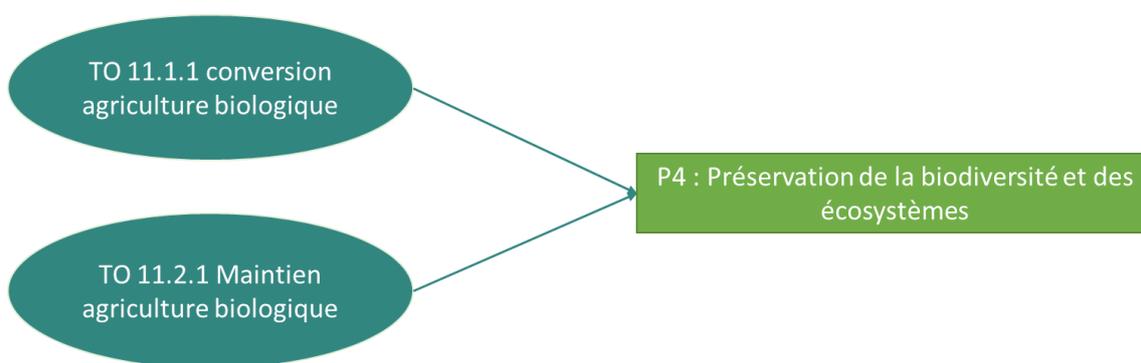
- Le TO 10.1.11 répond clairement à l'objectif d'augmentation de la séquestration du carbone.
- Les TO 10.1.21 et 10.1.23 sont ciblés quant à eau sur l'amélioration de la qualité de l'eau par la suppression de l'utilisation d'intrants chimiques
- Les TO 10.1.22, 24 et 25 répondent aux objectifs d'amélioration de la qualité de sols et lutte contre l'érosion (paillage, enherbement, etc.)
- Les TO 10.1.31 et 32 participent à la préservation d'éléments du paysage et sont favorables à la biodiversité.

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur
O1- Total des dépenses publiques	O5 - Superficie totale (ha)
	O6 - Surface physique bénéficiant d'un soutien

Mesure 11

Mesure 11 du PDR de Guyane	Agriculture biologique	
Sous mesures et TO retenus	Sous mesure 11.1 :	Païement pour la conversion aux pratiques et méthodes de l'agriculture biologique
	<i>TO associé</i>	<i>TO 11.1.1 : Conversion en agriculture biologique</i>
	Sous mesure 11.2 :	Païement au maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique
	<i>TO associé</i>	<i>TO 11.2.1 : Maintien à l'agriculture biologique</i>

Domaines prioritaires auxquels la mesure 11 contribue de manière significative :



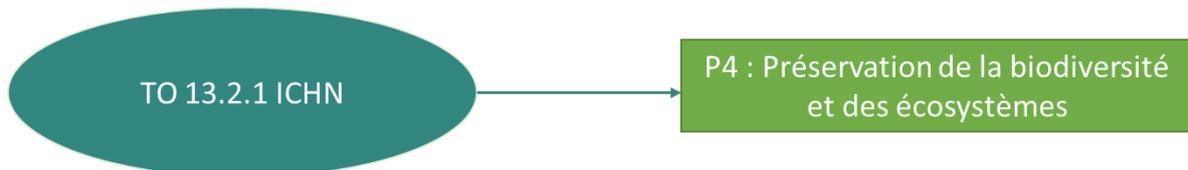
Les actions visent à accompagner les agriculteurs qui souhaitent se convertir aux pratiques et méthodes de l'agriculture biologique, ainsi qu'à leur permettre de maintenir de telles pratiques dans la durée. Les pratiques en questions sont favorables à la biodiversité, à la qualité de l'eau et des sols. Ainsi, cette mesure participe à l'atteinte des objectifs des domaines prioritaires de la priorité 4 : 4A, 4B, 4C.

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur
O1- Total des dépenses publiques	O5 - Superficie totale (ha)
	O6 - Surface physique bénéficiant d'un soutien

Mesure 13

Mesure 13 du PDR de Guyane	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	
Sous mesures et TO retenus	Sous mesure 13.2 :	Paiement d'indemnités pour les autres zones soumises à des contraintes naturelles importantes
	<i>TO associé</i>	<i>TO 13.2.1 : ICHN</i>

Domaines prioritaires auxquels la mesure 13 contribue de manière significative :



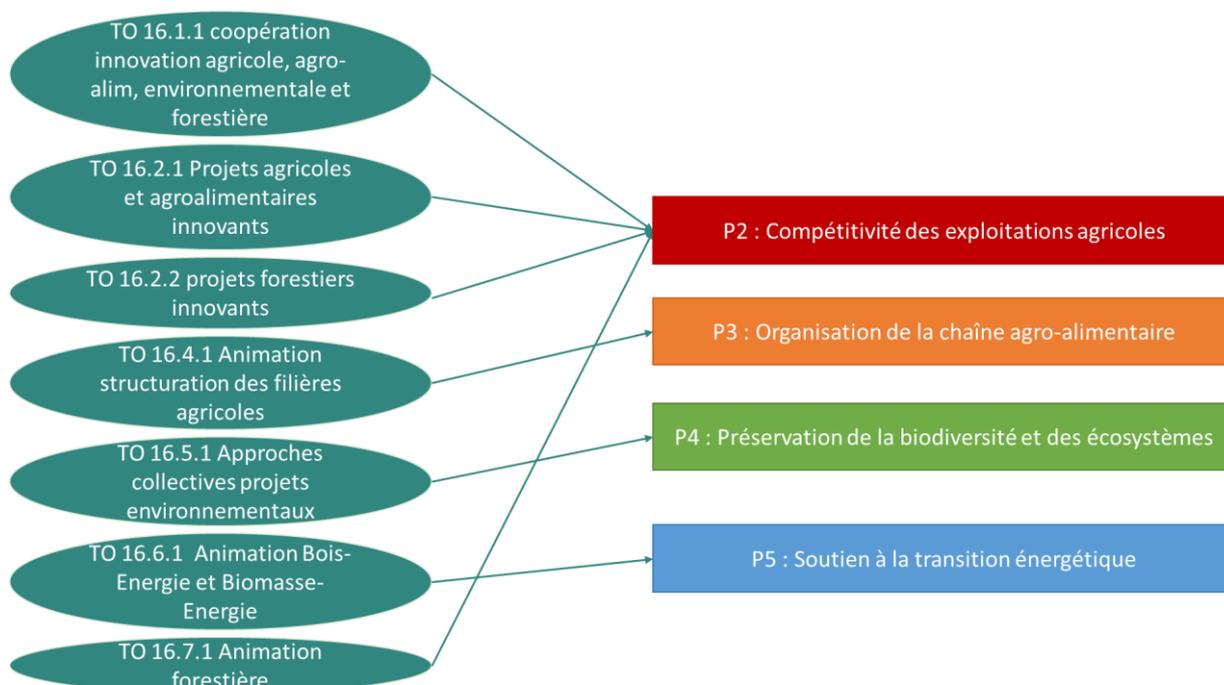
Le soutien vise à assurer une activité agricole dans des conditions économiques raisonnables en compensant les surcoûts auxquels les exploitations guyanaises doivent faire face (climat, apports d'eau, dégradation des sols, isolement des certaines parcelles, couvert forestier dense, etc.). Les actions participent ainsi à la conservation du patrimoine naturel et culturel guyanais et à la sauvegarde de modes de production durables et modes de culture traditionnels guyanais, en répondant aux objectifs du DP 4A.

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur
O1- Total des dépenses publiques	O5 - Superficie totale (ha)
	IS34 - Surface agricole sous contrat mesure 13 ICHN

Mesure 16

Mesure 16 du PDR de Guyane	Coopération. Cette mesure vise à soutenir les actions de coopération horizontales et verticales entre les acteurs des secteurs agricole, forestier et de la biomasse-énergie : soutien aux projets collectifs, mise en place de projets pilotes, animation de projets et structuration de filières, etc.	
Sous mesures et TO retenus	Sous mesure 16.1	Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture
	TO associé	TO 16.1.1 : Mise en place de la coopération pour l'innovation agricole, agro-alimentaire, environnementale et forestière
	Sous mesure 16.2	Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies
	TO associés	TO 16.2.1 : Soutien aux projets agricoles et agroalimentaires innovants
		TO 16.2.2 : Soutien aux projets forestiers innovants (R&D)
	Sous mesure 16.4	Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux
	TO associé	TO 16.4.1 : Animation et structuration des filières agricoles
	Sous mesure 16.5	Aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur
	TO associé	TO 16.5.1 : Approches collectives en faveur de projets environnementaux
	Sous mesure 16.6	Aide à la coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la fourniture durable de biomasse utilisée dans la production alimentaire et énergétique et dans les processus industriels ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur
	TO associé	TO 16.6.1 : Animation Bois-Energie et Biomasse-Energie
	Sous mesure 16.7	Animation forestière
TO associé	TO 16.7.1 : Animation forestière	

Domaines prioritaires auxquels la mesure 16 contribue de manière significative :



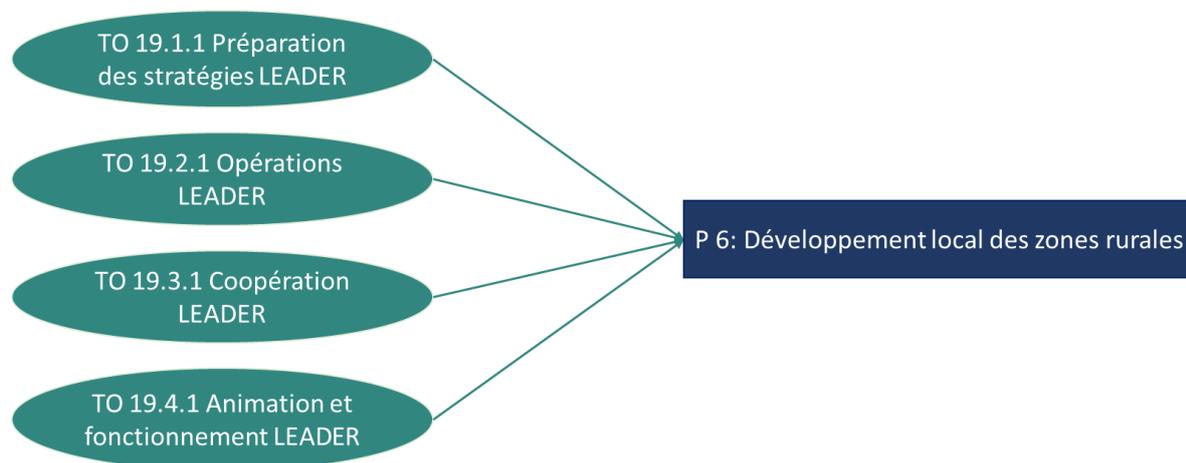
Les actions soutenues via cette mesure sont transversales et interviennent en amont des processus d'amélioration de la performance des exploitations agricoles et forestières en permettant de soutenir les projets collectifs, la mise en réseau, l'innovation, etc.

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur	
O1- Total des dépenses publiques	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	IS35 - Nombre d'actions de coopération ayant pour objectif l'amélioration de la gestion et des performances environnementales
O3 - Nombre d'actions - opérations soutenues	O16 - Nombre de groupes opérationnels du PEI bénéficiant d'un soutien	IS36 - Nombre d'exploitations qui font partie d'un groupement de producteurs
	O16ter - Nombre d'opérations mises en œuvre dans le cadre du PEI	IS37 - Nombre d'actions de communication ou de promotion mises en place par des groupements de producteurs, organisations professionnelles orientés vers la qualité ou les circuits courts
	O17 - Nombre d'opérations de coopération bénéficiant d'un soutien (autres que le PEI)	IS38 - Nombre d'opérations ayant débouchées sur des actions de diffusion

Mesure 19

Mesure 19 du PDR de Guyane	Soutien au développement local - LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale	
Sous mesures et TO retenus	Sous mesure 19.1	Soutien préparatoire
	<i>TO associé</i>	<i>TO 19.1.1 : Préparation des stratégies LEADER</i>
	Sous mesure 19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
	<i>TO associé</i>	<i>TO 19.2.1 : Opérations LEADER</i>
	Sous mesure 19.3	Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale
	<i>TO associé</i>	<i>TO 19.3.1 : Coopération LEADER</i>
	Sous mesure 19.4	Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation
	<i>TO associé</i>	<i>TO 19.4.1 : Animation et fonctionnement LEADER</i>

Domaines prioritaires auxquels la mesure 16 contribue de manière significative :



LEADER a pour objectif le développement local au sens large sur les territoires des GAL (groupes d'action locale). Les actions soutenues contribuent directement à la priorité 6 « promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique » et plus particulièrement au DP 6B pour la promotion du développement local.

Indicateurs suivis par l'instructeur	Indicateurs transmis par le porteur
O1- Total des dépenses publiques	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale
O3 - Nombre d'actions - opérations soutenues	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés
O4 - Nombre de bénéficiaires soutenus	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services / infrastructures
	O20 - Nombre de projets Leader bénéficiant d'un soutien
	IS-31 Nombre d'emplois créés
	IS39 - Nombre de projets / initiatives soutenus par la SLD
	IS40 - Nombre de réunions de concertation réalisées